

Ma facturation expliquée

Cas général

Mon installation ANC a été contrôlée ?

NON

Attendre la visite de contrôle
(pas de facturation particulière)

OUI

Année N

Le **diagnostic (facturé après réalisation)** considère l'installation

Conforme

Priorité 3

Pas de pénalité

Non conforme

Priorité 2

Pas de pénalité
(sauf en cas de vente)

Priorité 1

Délai réglementaire de 4 ans
enclenché pour mise en conformité

Année N+4

Aucune action réalisée
dans le délai réglementaire des 4 ans :
constat enclenchant la pénalité

Année N+5

Pénalité due,
la facture est émise 1 an après le constat,
soit la 5ème année après le diagnostic

Cette pénalité est due tant qu'aucune
action n'est faite. La facturation
intervient, à chaque fois, à la fin de
chaque délai réglementaire de 4 ans

Mise en conformité, vente,
raccordement au collectif ou classement
en inhabitable réalisé dans le délai
réglementaire des 4 ans

Pas de pénalité

EXEMPLE

Le diagnostic
de mon installation en Priorité 1
est effectué le 2 octobre 2025.

La date de fin du délai réglementaire
est le 1er octobre 2029.

Si aucune action n'est menée
entre ces deux dates
pour rendre mon installation conforme,
la pénalité est due
et la facture sera
émise en 2030.